



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

écoles

Question écrite n° 13751

Texte de la question

Mme Sandrine Mazetier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'appellation « école maternelle ». Cette dénomination institutionnelle, qui figure dans le code de l'éducation, laisse entendre que l'univers de la petite enfance serait l'apanage des femmes et véhicule l'idée d'une école dont la fonction serait limitée à une garderie. À l'heure où se prépare une loi de programmation et d'orientation pour la refondation de l'école, et où le Gouvernement s'engage fortement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les stéréotypes, remplacer ce nom genré par un nom neutre redonnerait symboliquement aux pères la place qui leur revient dans l'éducation de leur enfant, et repositionnerait l'école dans son rôle éducatif différent de celui des parents. « L'école maternelle » pourrait être rebaptisée « première école », ou encore « école élémentaire » si l'école couramment appelée primaire destinée aux 6-11 ans prenait officiellement le nom « d'école primaire ». Elle lui demande de bien vouloir l'informer des mesures envisagées par le Gouvernement pour redonner à cette école un nom correspondant à sa fonction.

Texte de la réponse

C'est dans l'histoire de notre pays que la dénomination « école maternelle » s'enracine. La reconnaissance de la spécificité de l'école maternelle doit particulièrement à l'oeuvre et à l'influence de Pauline Kergomard, inspectrice générale des écoles maternelles de 1879 à 1917. Sa philosophie éducative est très présente dans « l'esprit » de la maternelle : respect du petit enfant, refus des exercices trop scolaires, place du jeu, activité naturelle de l'enfant, apport reconnu de la psychologie de l'enfant. L'école maternelle en France est une institution, un patrimoine : son nom, trace de son histoire, est le sceau de la reconnaissance de sa spécificité, les français lui font confiance ; c'est une école qui accueille et sécurise, qui rassure. Elle est inscrite dans la tradition de l'école primaire en France qui comprend depuis toujours école maternelle et élémentaire. Le rôle des enseignants de maternelle n'est certainement pas de remplacer la famille, mais de faire en sorte que chaque enfant puisse, par une relation harmonieuse avec son maître ou sa maîtresse, se socialiser en apprenant avec d'autres, accompagné par des adultes attentifs et bienveillants autres que ses parents : apprendre ensemble à l'école fonde une culture commune chez ces jeunes enfants. L'urgence, pour le Gouvernement, n'est pas de renommer cette école, mais d'en renforcer les missions. Elle doit en effet être centrée sur les apprentissages premiers, et notamment le langage oral, grâce à une rénovation de ses objectifs d'enseignement et à des approches pédagogiques adaptées. Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République prévoit d'en conforter l'identité en précisant sa réunification en un seul cycle : toute petite, petite, moyenne et grande sections et en assurant une formation spécifique à tous les enseignants qui y interviennent. L'école maternelle fait l'objet d'une attention particulière pour permettre à ses élèves de s'inscrire dans un parcours de réussite. S'agissant de l'égalité entre les hommes et les femmes et notamment de la lutte contre les stéréotypes, l'expérimentation dès la rentrée prochaine dans 10 académies du programme « ABCD de l'égalité » piloté conjointement par le Ministère de l'éducation nationale et le Ministère du droit des femmes est un témoignage parmi de nombreux autres de l'engagement résolu du gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [Mme Sandrine Mazetier](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13751

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 décembre 2012](#), page 7480

Réponse publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8471